

2019

GUIDE TARIFAIRE



SA Aéroport de Bordeaux Mérignac
Cidex 40
33700 MERIGNAC



-SOMMAIRE-

I – RENSEIGNEMENTS GENERAUX 5

1. A QUI VOUS ADRESSER ?	6
2. CONDITIONS DE REGLEMENT	7
2.1 Principe de base	7
2.2 Conditions particulières	
2.3 Procédure de relance	7
2.4 Cas particulier des redevances aéronautiques	8

II – TARIFS DES REDEVANCES ET TARIFS DESTINES AU PUBLIC 9

1 REDEVANCES AERONAUTIQUES

Préambule	11
A - Aéronefs d'un poids égal ou supérieur à 6 Tonnes.....	13
B - Aéronefs d'un poids inférieur à 6 Tonnes	16
C - Distribution de carburants.....	18

2 REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

A - ASSISTANCE	20
B – OCCUPATION DES LOCAUX, TERRAINS ET UTILISATION DES EQUIPEMENTS	21
B1 – Sociétés hors transporteurs aériens	22
B2 – Transporteurs aériens.....	25
C – PRESTATIONS DE PERSONNEL	28
D – TRAVAUX SPECIFIQUES	32
E – PRESTATIONS ANNEXES.....	32

3 REDEVANCES INDUSTRIELLES

A - ELECTRICITE	34
B – EAU FROIDE	35
C – CHAUFFAGE	35
D – CLIMATISATION.....	36
E – NETTOYAGE	36
F – ENLEVEMENT DES DECHETS	38
G – EQUIPEMENTS TELEPHONIQUES ET INFORMATIQUES	38
H – TELEAFFICHAGE.....	41

I – TELEVISION	42
J – INFORMATIQUE	42

4 TARIFS DESTINES AU PUBLIC

A – PARCS DE STATIONNEMENT	44
B – PRISES DE VUE	46
C – ACCUEIL EVENEMENTIEL	46
D – SERVICES AUX PASSAGERS	46
E – AUTRES SERVICES	46

III – MESURES INCITATIVES..... 48

1 – MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE NOUVELLES LIGNES

A - Critères d'éligibilité	50
B - Définition des mesures incitatives	51

2 – MESURES INCITATIVES A L'ACCROISSEMENT DE L'OFFRE

A - Critères d'éligibilité	52
B - Modalités d'application.....	53
C - Définition des taux de participation.....	53

PLAN D'ACCES



I-RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1 - A QUI VOUS ADRESSER ?

Afin de vous permettre d'obtenir, le plus rapidement possible, toutes les informations souhaitées pour faciliter votre quotidien, nous vous indiquons ci-après un certain nombre de correspondants susceptibles de vous renseigner :

SERVICES COMMERCIAUX

Fax : 05 56 34 50 47

Marketing réseau de lignes (passagers et fret)

Développement Commercial	Catherine CARAGLIO	05 56 34 54 91
	Jean-Luc POIROUX	05 56 34 50 40

Offre immobilière et domaniale

Implantation ou modification	Hervé ETCHENIQUE	05 56 34 50 44
Surfaces commerciales	Myriam SAN JOSE	05 56 34 50 41
Autres locaux tertiaires, industriels et terrains	Karine CAPY	05 56 34 50 43
	Delphine GASSIAN	05 56 34 50 42

SERVICES FINANCIERS

Fax : 05 56 34 50 75

Facturation

Redevances aéronautiques	Thierry FAVREAU	05 56 34 50 30
Redevances domaniales et commerciales	Audrey ALET	05 56 34 50 27
	Sophie MOUY	05 56 34 50 28

Comptabilité générale Clients

	Audrey ALET	05 56 34 50 27
	Sophie MOUY	05 56 34 50 28

2 - CONDITIONS DE REGLEMENT

2.1 - Principe de base

Les redevances sont payables au comptant sur factures émises par les services de la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC (A.D.B.M.), soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la S.A. A.D.B.M., soit par virement au compte de la S.A. A.D.B.M. dont les coordonnées sont les suivantes :

Domiciliation bancaire : BNP PARIBAS BORDEAUX
Compte n° 00010388548
Code Banque : 30004 Code guichet : 02561
IBAN : FR76 3000 4025 6100 0103 8854 822
BIC : BNPAFRPPSAE

Sauf dispositions contraires figurant aux conditions de vente ou convenues entre les parties, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation demandée.

Les tarifs sont mentionnés en HT, sauf précisions contraire. La TVA s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

Ne pas omettre d'indiquer sur votre règlement les références indiquées.

Aucun escompte ne sera consenti pour règlement anticipé.

2.2 - Cas particulier des redevances aéronautiques

Les factures aéronautiques sont payables au comptant auprès du service de l'aéroport, avant tout décollage.

Le non-paiement de ces redevances entraîne la mise en oeuvre de la procédure prévue par l'article R. 224-4 du Code de l'Aviation Civile :

"Article R. 224-4 : les redevances sont dues par le seul fait de l'usage des ouvrages, installations, bâtiments et outillage qu'elles rémunèrent. En cas de non paiement des redevances dues par l'exploitant de l'aéronef, l'exploitant de l'aérodrome est admis à requérir de l'autorité responsable de la circulation aérienne sur l'aérodrome que l'aéronef y soit retenu jusqu'à consignation du montant des sommes en litige".

2.3 – Respect des conditions de règlement

Tout non-respect des conditions de règlement énoncées aux articles 2.1 et 2.2 ci-dessus entraîne :

- la facturation de pénalités de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal
- la transmission au service de recouvrement et contentieux
- la facturation d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement fixée par décret à 40€.

2.4 - Conditions particulières

Toutefois, pour certains usagers, les modalités générales de règlement énoncées ci-dessus sont assorties de conditions particulières. Il en est ainsi pour :

- ⇒ les clients basés ou disposant de locaux sur la plate forme aéroportuaire,
- ⇒ les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités.
- ⇒ les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un accord de la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC que celle-ci a la faculté de leur retirer à tout moment.

Dans ces cas-là, la facturation est périodique. En outre, l'ouverture d'un compte et les délais de règlement sont liés à la mise en place d'une caution bancaire ou d'un dépôt de garantie dont le montant est déterminé par les services financiers en fonction du chiffre d'affaires prévisionnel.

II- TARIFS DES REDEVANCES ET TARIFS DESTINES AU PUBLIC

1) REDEVANCES AERONAUTIQUES

PREAMBULE

Les tarifs ci-après énoncés ont été établis d'après :

- Les Articles R 224 - 1 à R 224-5 du Code de l'Aviation Civile
- L'avis émis par la Commission Consultative Economique lors de sa réunion du 18 mars 2016.

A - PRINCIPE GENERAL D'APPLICATION DES TARIFS NATIONAUX, INTRACOMMUNAUTAIRES ET INTERNATIONAUX

Est considéré comme trafic national tout vol dont le point de départ et le point d'arrivée sont situés en des régions terrestres et des eaux territoriales y adjacentes sur lesquelles la France exerce sa souveraineté, sa protection ou sa tutelle.

Tout vol en provenance ou à destination d'un des pays de la Communauté Européenne est considéré comme intra communautaire.

Tout autre vol est considéré comme trafic international.

C'est le numéro de vol qui détermine le point de départ initial et le point d'arrivée final et donc le tarif à appliquer.

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage et de stationnement, à l'exclusion des redevances passagers.

Pour ces dernières, le tarif national n'est applicable que pour les vols dont la destination finale pour un numéro de vol donné est située en France métropolitaine ou en Corse (Arrêté du 28 Février 1981 paru au Journal Officiel du 5 Avril 1981) modifié par l'arrêté du 19 Décembre 1994, qui précise la définition des passagers en transit ("passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef, avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée").

B - APPLICATION DE LA T.V.A.

Les tarifs sont mentionnés en HT, sauf précisions contraire. La TVA s'applique conformément à la réglementation en vigueur.

C - MODULATION DE LA REDEVANCE D'ATTERRISSAGE en fonction du groupe acoustique des aéronefs et de la plage horaire

L'arrêté du 26 février 2009 se substituant à l'arrêté du 28 décembre 1983 a créé 6 groupes acoustiques d'aéronefs.

Chacun se voit affecté un coefficient de modulation applicable à la redevance d'atterrissage et pris en compte dans la facturation.

De plus, cet article a instauré le découpage de la journée en trois plages horaires, mesurées en heure locale, de 06 h 00 à 18 h 00, de 18 h 00 à 22 h 00 et de 22 h 00 à 06 h 00, un coefficient de modulation étant affecté à chaque tranche horaire.

D - REMARQUES

Exonération de T.V.A.

En vertu de l'article 262, II-4 du CGI, les opérations de livraison, de transformation, de réparation, d'entretien, d'affrètement et de location portant sur les aéronefs utilisés par des compagnies aériennes, dont les services à destination ou en provenance de l'étranger ou des territoires et départements d'outre-mer, à l'exclusion de la France métropolitaine, représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent, sont exonérées de TVA.

L'instruction 3 A-6-07 du 06/07/2007 actualise la liste des compagnies aériennes réputées remplir la condition d'éligibilité.

E – BASE DES REDEVANCES

1 – Redevance d'atterrissage

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef (C.D.N.), arrondie à la tonne supérieure, ainsi qu'elle apparaît sur le registre VERITAS.

En cas de modification du C.D.N, il appartient à la Compagnie de fournir au service facturation de la S.A. A.D.B.M., le C.D.N. modifié dûment approuvé par la D.G.A.C. La régularisation éventuelle partira de la date de réception du C.D.N. modifié. Aucune régularisation sur les périodes antérieures à cette date de réception ne pourra être effectuée.

2 – Redevance de stationnement

La redevance de stationnement est calculée par heure de stationnement selon la masse maximale au décollage indiquée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours, arrondie à la tonne supérieure. Toute heure commencée est dûe. Cette redevance est facturée au décollage de l'appareil. En cas de changement d'opérateur, la facturation est appliquée à celui qui effectue ledit décollage.

3 – Redevance de balisage

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable de la circulation aérienne.

4 – Redevance passagers

Les redevances passagers sont dues à l'embarquement par tous passagers utilisant les installations terminales.

A - AERONEFS D'UN POIDS EGAL OU SUPERIEUR A SIX TONNES

tarifs exprimés en Euro Hors Taxe

REDEVANCES D'ATTERRISSAGE

Régimes National, International et Communauté Européenne

6 tonnes.....	5,47 €
De 7 à 25 tonnes, par tonne supplémentaire.....	1,95 €
De 26 à 75 tonnes, par tonne supplémentaire.....	4,49 €
Au-delà de 75.....	5,78 €

Les sociétés effectuant les vols locaux d'essai (constructeurs, mainteneurs,...) bénéficient d'un abattement de 50 % sur ces redevances d'atterrissage

REDEVANCES DE STATIONNEMENT

Régimes National, International et Communauté Européenne

De 06 h 00 à 23 h 00, par tonne et par heure	0,19 €
De 23 h 00 à 06 h 00, par tonne et par heure	0,09 €

Franchises de 2 heures pour les appareils cargos et 1 h 30 pour les autres appareils.

REDEVANCES D'USAGE DU BALISAGE

Tous trafic	35,47 €
-------------------	---------

REDEVANCE PASSAGERS HALLS A & B ET PORTE IBERIQUE

Régime NATIONAL	5,01 €
Régime Communauté Européenne non Schengen	5,37 €
Régime DOM-TOM	6,48 €
Régime INTERNATIONAL	9,28 €

REDEVANCE PASSAGERS AEROGARE BILLI

Régime NATIONAL, Communauté Européenne Espace Schengen.....	3,35 €
Régime Communauté Européenne Espace Non Schengen.....	3,59 €
Régime INTERNATIONAL	6,20 €

REDEVANCES D'USAGE EQUIPEMENTS

Autobus de piste pour aéronefs > 6 T, par rotation*	47,88 €
--	---------

* La rotation est entendue comme un aller-retour d'un véhicule entre l'aérogare et l'aéronef et vice versa.

Utilisation passerelles (sans prestation de main d'œuvre)

Desserte avion 1 porte, par passerelle	68,59 €
Desserte avion 2 portes, par passerelle	137,18 €

MODULATION ACOUSTIQUE

Coefficients de modulation :

Groupe 1, 2 et 3.....	1.3
Groupe 4 et 5a.....	1
Groupe 5 b.....	0,95

MODULATION HORAIRE

Coefficients de modulation :

De 06 h 00 à 17 h 59.....	0,93
De 18 h 00 à 21 h 59.....	1
De 22 h 00 à 05 h 59.....	1,49

PRESTATIONS ANNEXES

Assistance PHMR

Selon les dispositions du règlement CE n° 1107/2006 concernant les droits des personnes handicapées et des personnes à mobilité réduite lorsqu'elles font des voyages aériens, une redevance couvrant les coûts d'assistance aux Personnes Handicapées et/ou à Mobilité Réduite est instaurée depuis le 1^{er} juin 2008 au tarif de **0,55 € par passager départ**.

Prestation de civière.....92,11€

Forfait accueil exceptionnel de nuit

Un forfait de **200,00 € H.T.** sera appliqué aux compagnies opérant des vols de nuit sur la plateforme nécessitant l'ouverture des aéroports entre 01 h 00 et 05.

B - AERONEFS D'UN POIDS INFERIEUR A 6 TONNES

tarifs exprimés en Euro

1 – AERONEFS NON BASES

L'assistance des aéronefs non basés est obligatoire et réalisée par la société AVIA PARTNER.

Pour toutes demandes de tarifs d'assistance particulière, vous voudrez bien prendre contact avec ces sociétés AVIA PARTNER : Tél. 05 56 34 58 71 – Fax. 05 56 34 58 72.

Dans ce cas, outre les prestations d'assistance facturées par la société, seront facturées les redevances suivantes :

FORFAIT ATERRISSAGE ET BALISAGE (H.T.)

Régimes National, International et Communauté Européenne

Aéronef < 6 tonnes 20 €

REDEVANCE PASSAGER ASSUJETTI (H.T.)

Régime NATIONAL et Espace Schengen 5,01 €

Régime Communauté Européenne non Schengen 5,37 €

Régime INTERNATIONAL 9,28 €

REDEVANCE DE STATIONNEMENT H.T.

Régimes National, International et Communauté Européenne

De 06 h 00 à 23 h 00, par tonne et par heure 0,19 €

De 23 h 00 à 06 h 00, par tonne et par heure 0,09 €

Franchises de 1 h 30.

Toutes les redevances dues par les aéronefs de moins de 6 tonnes sont payables au comptant auprès de la société d'assistance.

Tout établissement de facture pour paiement différé entrainera des frais d'un montant de 17,00 € H.T., sauf ouverture d'un compte créditeur auprès de la SA ADBM.
Contact : Thierry FAVREAU – Tél. 05.56.34.50.30 – Fax. 05.56.34.50.7

2 - AERO-CLUBS FRANÇAIS ABONNES (National, International et C.E.)

Aéronef < 6 tonnes, forfait annuel H.T..... 1 800,00 €

3 - VOLS D'ENTRAINEMENTS (Touch and Go, tour de piste)

Ces appareils bénéficient d'un abattement de 75 % sur la redevance forfaitaire, à partir du troisième touch dans l'heure (les premier et deuxième seront facturés sans remise)

C - DISTRIBUTION DE CARBURANTS

Tarifs exprimés en Euro Hors Taxe

A QUI S'ADRESSER ?

- TOTAL FRANCE
Responsable : Julien BARBEY
Tél. : +33 (0)5 56 34 38 52 – Fax : +33 (0)5 56 13 03 57

ou

- WORLD FUEL SERVICE
Opérateur local : MENZIES AVIATION FRANCE
Responsable de site : Roland RIGO
Tél. : +33 (0)5 56 34 51 63 – Fax : +33 (0)5 56 34 51 62

TARIF DES ELEMENTS VARIABLES

	NATIONAL, INTERNATIONAL & UE
Moteurs à piston/ AVGAS	3,40 €/1000 l
Moteurs à réaction/JETA1	2,48 €/1 000 l

2) REDEVANCES EXTRA-AERONAUTIQUES

A – ASSISTANCE

1 / AVIONS EFFECTUANT LE TRANSPORT DE PASSAGERS

AIR FRANCE - Chef d'escale de permanence BODKAAF / BODKKAF
Tél : +33 (0)5 56 34 53 39 Fax : +33 (0)5 56 34 52 04

AVIA PARTNER BORDEAUX – Opérations BODSAXH
Tél : +33 (0)5 40 54 97 88 Fax : +33 (0)5 56 34 50 78

ALYZIA - Groupe 3S - Gino SELLAN
Tél : + 33 (0)5 56 34 59 23 Fax : +33 (0)5 56 34 54 53

GH TEAM BORDEAUX - Chef escale : Laetitia Marie
Tél : +33 (0)6 18 94 68 21

2 / ASSISTANCE FRET

FRANCE HANDLING BODFHXX
Tél : + 33 (0)5 35 70 00 69 Fax : + 33 (0)5 35 70 00 63

FRANCE CARGO HANDLING PROVINCE - Sylver SIN : ssin@fch.aero
Tél : +33 (0)7 89 24 79 43

3 / CATERING

CONCESSIONS AEROPORTS FRANCE BORDEAUX – BODHHAF
Responsable d'exploitation - Christophe FREBOT : christophe.frebot@areas.com
Tél : +33 (0)6 74 04 11 77 ou +33 (0)5 56 34 58 03

Responsable d'exploitation adjoint – Kamal DIDOUH : kamal.didouh@areas.com
Tél : +33 (0)6 68 40 80 19

Handling – Franck RECOURSE : franck.recourse@areas.com
Tél : +33 (0)5 56 34 58 06 (de 04 h 00 à 23 h 00)

Production – Lina GUEDON : lina.guedon@areas.com
Tél : +33 (0)5 56 34 58 05 (de 4 h 00 à 13 h 30)

Standard :
Tél : +33 (0)5 56 34 58 02 – Fax +33 (0)5 56 34 24 95

4 / AVITAILLEMENT

Menzies Aviation France
Tél : +33 (0)5 56 34 51 63 - Fax : +33 (0)5 56 34 51 62

TOTAL
Tél : +33 (0)5 56 34 38 52 - Fax : +33 (0)5 56 13 03 57

B - OCCUPATION DE LOCAUX, TERRAINS ET UTILISATION D'EQUIPEMENT

B1 – SOCIETES hors transporteurs aériens*

** est considéré comme transporteur aérien toute compagnie titulaire d'une autorisation de transport public payant de passagers, opérant au moins une ligne régulière au départ de l'aéroport de Bordeaux Mérignac et signataire d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'année sur le site.*

1 – HALL A

Locaux – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie (bureaux éclairés naturellement y compris structures modulaires).....	184,67 €
Locaux de 2 ^{ème} catégorie (bureaux éclairés artificiellement).....	155,12 €
Locaux de 3 ^{ème} catégorie (archives, vestiaires, commissariat).....	92,16 €
Locaux de 4 ^{ème} catégorie (magasins de stockage).....	46,32 €
Comptoir de vente et back office	495,39 €
Salle de formation informatique – par jour.....	21,37€

Emplacements activités commerciales – le m² par an

Emplacements nus	251,76 €
Emplacements aménagés.....	315 ,64 €

2 – HALL B / PORTE IBERIQUE

Locaux – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie (bureaux éclairés naturellement y compris structures modulaires).....	206,86 €
Locaux de 2 ^{ème} catégorie (bureaux éclairés artificiellement).....	172,86 €
Locaux de 3 ^{ème} catégorie (archives, vestiaires, commissariat).....	103,20 €
Locaux de 4 ^{ème} catégorie (magasins de stockage).....	46,32 €
Comptoir de vente et back office	495,39 €
Salon des Vignobles Hall B – la journée.....	185,22 €

Emplacements activités commerciales – le m² par an

Emplacements nus	251,76 €
Emplacements aménagés.....	315,64 €

Utilisation d'équipements

Banques d'enregistrement – unité par an.....	3389,13 €
<i>Sans bagage, traitement particulier passager</i>	
Bornes BLS	redevance incluse dans la redevance passager
Support / publications, mobilier nomade personnalisé – unité par an	1 784,97€
Comptoirs de réception affectés aux agences de voyages – le m ² par an	
Comptoir à usage privatif	495,39 €
Back office	206,86 €

3 – AEROGARE BILLI**Locaux – le m² par an**

Surfaces commerciales	148,29 €
Locaux de 1 ^{ère} catégorie (bureaux éclairés naturellement y compris structures modulaires).....	180,77 €
Locaux de 2 ^{ème} catégorie (bureaux éclairés artificiellement).....	155,12 €
Locaux de 3 ^{ème} catégorie (archives, vestiaires, commissariat).....	92,16 €
Locaux de 4 ^{ème} catégorie (magasins de stockage).....	46,32 €
Comptoir de vente et back-office.....	495,39 €

4 – TOUTES AEROGARES**Utilisation d'équipements**

Banques d'enregistrement – unité par an.....	3317,47 €
<i>Sans bagage, traitement particulier passager</i>	
Bornes BLS compagnies	redevance incluse dans la redevance passager
Bornes BLS assistants	1 borne incluse dans la redevance domaniale et au-delà 300€ par borne par an

Support / publications, mobilier nomade personnalisé – unité par an	1 747,23€
Comptoirs de réception affectés aux agences de voyages – le m ² par an	
Comptoir à usage privatif	484,92 €
Back office	202,49 €

5 - ZONE FRET ET SERVITUDES

5.1 - GARE DE FRET

Locaux – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie (à usage de bureaux).....	143,43 €
Locaux de 2 ^{ème} catégorie (à usage d'entrepôt ou magasin)	83,17 €
Auvent côté piste (stockage de fret ou abri de matériel)	36,13 €

5.2 - BATIMENTS TRANSITAIRES / SERVITUDES

Locaux – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie	155,12 €
Locaux de 2 ^{ème} catégorie	97,83 €
Locaux archives/entrepôt/magasin.....	83,17 €
Auvent	36,13 €

5.3 - UTILISATION D'EQUIPEMENTS EN ZONE DE FRET ET SERVITUDES

Pont bascule	
Abonnement annuel.....	6816,77 €
Utilisation ponctuelle	27,02 €
Chambre froide – par m ² - par an	110€
Table élévatrice – par an	2004,38 €

6 - ZONE AVIATION GENERALE

Locaux – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie	98,23 €
Locaux de 2 ^{ème} catégorie	52,81 €
Locaux de 3 ^{ème} catégorie (locaux techniques).....	42,16 €

Stationnement avions abrités

Hangar Avion – par m ² - par an	25,51 €
--	---------

7 - ZONE INDUSTRIELLE NORD

Les taux de la redevance sont fixés par convention particulière en fonction de la situation géographique, des équipements et des travaux de viabilité réalisés à la demande des occupants.

8 - STATIONNEMENT MATERIEL DE PISTE

Le m² par an

Matériel de piste aires spécialisées.....	9,75€
Matériel de piste aires éloignées	4,88 €
Matériel stocké à l'intérieur de la zone de fret.....	4,92 €

9 - TERRAINS

Les taux de la redevance sont fixés par convention particulière en fonction de la situation géographique, des équipements et des travaux de viabilité réalisés à la demande des occupants.

Terrains pour activités liées à l'exploitation aéroportuaire – le m² par an

Non viabilisés.....	1,81 €
Viabilisés	3,73 €

Terrains avec accès direct piste – le m² par an

Viabilisés 7,95€

Terrains pour activités non liées à l'exploitation d'aéroport – le m² par an

Non viabilisés..... 3,73 €

Viabilisés 5,55 €

10 - LOUEURS

Stationnement véhicules – par place, par an 1400 €

Terrainbase arrière

loueurs.....5.55€/m²/an**B2 - TRANSPORTEURS AERIENS***

** est considéré comme transporteur aérien toute compagnie titulaire d'une autorisation de transport public payant de passagers, opérant au moins une ligne régulière au départ de l'aéroport de Bordeaux Mérignac et signataire d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire pour l'année sur le site.*

1 – HALL A**Locaux – le m² par an**Locaux de 1^{ère} catégorie (bureaux éclairés naturellement) 176,01 €Locaux de 2^{ème} catégorie (bureaux éclairés artificiellement)..... 147,84 €Locaux de 3^{ème} catégorie (archives, vestiaires, commissariat)..... 87,86 €Locaux de 4^{ème} catégorie (magasins de stockage)..... 44,15 €

Comptoir de vente et back office 472,13 €

Emplacements activités commerciales – le m² par an

Emplacements nus 241,12 €

Emplacements aménagés..... 302,29 €

Salon compagnie Hall A

Client compagnie	Tarif par client (HT) au 01/03/2017
< 50 passagers par mois	24,00 €
de 50 à 100 pax par mois	22,00 €
de 100 à 300 pax par mois	19,00 €
> 300 pax	14,00 €

	Tarif par client (TTC) au 01/03/2017
Client "aérogare"	32,00 €
Client avec réservation internet	30,00 €

2 – HALL B / PORTE IBERIQUE

Locaux – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie (bureaux éclairés naturellement)	197,14 €
Locaux de 2 ^{ème} catégorie (bureaux éclairés artificiellement)	164,74 €
Locaux de 3 ^{ème} catégorie (archives, vestiaires, commissariat)	98,35 €
Comptoir de vente et back office	472,13 €

Emplacements activités commerciales – le m² par an

Emplacements nus	241,12 €
Emplacements aménagés	302,29 €

Utilisation d'équipements

Banques d'enregistrement – unité par an	3 245,74 €
<i>Sans bagage, traitement particulier passager</i>	
Bornes BLS	<i>redevance incluse dans la redevance passager</i>
Support / publications, mobilier nomade personnalisé – unité par an	1 745,39 €
Salon des Vignobles Hall B – la journée.....	177,38 €
Comptoirs de réception affectés aux agences de voyages – le m ² par an	
Comptoir à usage privatif	474,44 €
Back office	198,12 €
Chambre froide	
Par 100 kg stockés et par période indivisible de 24 h	9,23 €
Minimum de perception par opération	23,66 €
Table élévatrice – par an.....	1 919,58 €

3 – TOUTES AEROGARES

Locaux - le m² par an

Structures modulaires.....	199,42€
Banques d'enregistrement – unité par an.....	3317,47 €
<i>Sans bagage, traitement particulier passager</i>	
Bornes BLS compagnies	<i>redevance incluse dans la redevance passager</i>
Bornes BLS assistants.....	1 borne incluse dans la redevance domaniale et au-delà 300€ par borne par an
Support / publications, mobilier nomade personnalisé – unité par an	1 747,23€
Comptoirs de réception affectés aux agences de voyages – le m² par an	
Comptoir à usage privatif	484,92 €
Back office	202,49 €
Chambre froide par m ² par an.....	110€
Table élévatrice – par an	1919,58€

4 - ZONE SERVITUDES

Locaux – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie	147,84 €
--	----------

Locaux de 2 ^{ème} catégorie	93,24 €
Locaux archives/entrepôt/magasin.....	79,27 €
Auvent	34,44 €

5 - ZONE AVIATION GENERALE

Locaux – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie	94,07 €
Locaux de 2 ^{ème} catégorie	50,58 €
Locaux de 3 ^{ème} catégorie (locaux techniques).....	40,38 €

Stationnement avions abrités

Hangar Avion – par m ² par an	24,97 €
--	---------

6 - ZONE INDUSTRIELLE NORD

Les taux de la redevance sont fixés par convention particulière en fonction de la situation géographique, des équipements et des travaux de viabilité réalisés à la demande des occupants.

7 - STATIONNEMENT MATERIEL DE PISTE

Le m² par an

Matériel de piste aires spécialisées.....	9,29 €
Matériel de piste aires éloignées	4,65 €
Matériel stocké à l'intérieur de la zone de fret.....	4,70 €

C - PRESTATIONS DE PERSONNEL

La S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC appliquera un taux de frais de gestion de 15 % sur les devis et facturation des prestations suivantes.

1 - MECANIQUE

Taux de facturation horaire* 35,70 €
 Fourniture pièces de rechangemajoration + 30 %

**2 - ENTRETIEN GENERAL
 BATIMENTS ET ESPACES VERTS**

Taux de facturation horaire* 35,70 €
 Fourniture pièces de rechangemajoration + 30 %

**3 - ELECTROTECHNIQUE / ELECTROMECHANIQUE /
 MAINTENANCE EQUIPEMENTS AEROPORTUAIRES**

Taux de facturation horaire*
 Intervention sur heures ouvrables 46,55€
 Intervention hors heures ouvrables 70,66 € + 50 % taux horaire
 Fourniture pièces de rechangemajoration + 40 %

* *minimum de facturation : 1 heure*

4 - ELECTRONIQUE / INFORMATIQUE

ELECTRONIQUE

Taux de facturation horaire*
 Techniciens 64,91€
 Ingénieurs 129,65 €
 Intervention hors heures de présence 72,66 € + 50 % taux horaire

* *minimum de facturation : 1 heure*

INFORMATIQUE

Taux de facturation horaire*
 Techniciens 64,91 €
 Intervention hors heures de présence 64,91 € + 50 % taux horaire

* *minimum de facturation : 1 heure*

Taux de facturation journalier

Ingénieurs	
1 journée	1037,38 €
½ journée.....	518,68 €
¼ journée.....	259,34 €

Fourniture pièces de rechangemajoration + 40 %

5 – BALAYEUSE

Le tarif "balayeuse" s'applique aussi au nettoyage des zones de déverglaçage.

Taux de facturation horaire*	114,30 €
Forfait de traitement des déchets des produits de déverglaçage :.....	118,44 €

Intervention hors heures ouvrables (8 h – 17 h) et week-end..... 72,66 € + 50 % taux horaire
* *minimum de facturation : 1 heure*

6 – LOCATION DE NACELLE

Taux de facturation journalier H.T. 411,08 €

Taux de facturation forfait nuit (hors chauffeur)616,63€

7 - S.S.L.I.A / B

Intervention 1 pompier

Assistance, hors mission de secours..... 31,65 €

Au-delà, par tranche d'une heure incompressible..... 40,81 €

Intervention pour Dépollution / Nettoyage

Mise en place d'une équipe comprenant 2 pompiers avec véhicule et lot de dépollution (*avec 3 kg de produit absorbant et traitement des déchets en D.I.S.*)

Par opération..... 198,52€

Au-delà, par kg de produit absorbant 3,57 €

Assistance opération (surveillance, point fixe avion)

1 véhicule et 2 pompiers 181,08 €

Convoyage Follow-me, assistance.....181,08€

8 – AGENT D'ACCUEIL

Taux de facturation horaire* 65 €

Majoration dimanche : 70%
 Majoration jours fériés 70%
 Majoration heures de nuit : 25 %
 Majoration demande inférieure à 48 H : 25%

* *minimum de facturation : 2 heures*

9 – PORTAGE BAGAGES

Cette prestation n'est assurée que pour un vol à l'arrivée.

**Merci de demander un devis*

*en indiquant le jour, l'heure, le numéro de vol et le nombre de bagages concernés à
 Pascale BOISSEAU au 05.56.34.50.74 ou au secrétariat Exploitation au 05.56.34.50.61*

10 - FORMATION

Tarif H.T. par personne

DEPARTEMENT EXPLOITATION

Formation circulation aire de trafic.....70,50€/pers
 (les sessions nécessitent la présence de 2 participants minimum)

Renouvellement habilitation circulation aire de trafic..... 47 €
 (les sessions nécessitent la présence de 2 participants minimum)

Formation sensibilisation à la sûreté+ SGS 49,78 €

Formation sensibilisation à l'accueil des PHMR..... 37,56 €

Toute demande de formation inférieure à un délai de 72 heures sera majorée de 25. Formation facturée en
 totalité si annulation moins de 72h avant la date de la formation.
 (Sous réserve de disponibilités des intervenants)

DEPARTEMENT OPERATIONS TECHNIQUES (CELLULE SECURITE)

Formation pour le stage de secourisme PSC1 35,89 €

Formation pour le stage évacuation/incendie 3 h 43,02 €

Formation pour le stage évacuation 5,94 €

Formation pour le stage incendie 2 h..... 37,07 €

Formation circulation DEP 8 h (2 participants minimum)438,55€

Au-delà de 8 heures de formation.....50,11€/heure

Renouvellement circulation DEP 3 h (Tous les 3 ans – 2 participants minimum).....	167,06€
Au-delà de 3 heures de formation	50,11€/heure

11 – CONFECTION TITRES DE CIRCULATION EN ZONE RESERVEE

Titre de circulation personnel	47,51 € HT
Titre de circulation véhicule	39,26 € HT

L'attribution de titres de circulation est obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle en zone réservée, appartenant à une entreprise autorisée à occuper ou à utiliser la zone réservée, ou agissant pour son compte et justifiant d'une activité dans la zone réservée de l'aérodrome.

(Frais de gestion à prévoir).

- Conditions de paiement :

> pour les sociétés en compte : facture adressée en fin de mois

> pour les sociétés non en compte : par chèque ou espèces, paiement obligatoire au dépôt du dossier

- Délai d'attribution du titre de circulation : 20 jours pour une première demande

Bureau Accueil Titres de Circulation : Tél. 05.56.34.54.63 - Fax : 05.56.34.67.54

12 - HORAIRES DE PRESENCE DES PERSONNELS

Techniciens :

- Présence sur site : 05H00 / 21H00 7 j / 7
- Délai d'intervention : 1 h
- Intervention par déclenchement d'astreinte en dehors de ces horaires

Ingenieurs et informaticiens :

- Présence sur site : 09H00 / 17H00 du lundi au vendredi
- Délai d'intervention : 1 h

D – TRAVAUX SPECIFIQUES SOUS-TRAITES

Pour toute demande de travaux spécifiques, la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC appliquera un taux de frais de gestion de 15 % sur les devis des sous-traitants.

Toute étude réalisée par la S.A AEROPORT DE BORDEAUX dans le cadre d'une gestion de projet ou demande de travaux faite par un occupant, sera facturée à ce dernier s'il ne donne pas suite à sa demande. Le montant sera de 5 % de la valeur estimée du projet .

E – PRESTATIONS ANNEXES

La S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC appliquera un taux de frais de gestion de 15 % sur les devis des prestations suivantes.

PUBLICITE

Insertion publicitaire sur site internet – sociétés diverses..... 400 €

REDEVANCES D'USAGE EQUIPEMENTS

Navette aérogare / hôtels¹

Tarif de jour², par rotation⁴ 142 €
 Tarif de nuit³, par rotation..... 304 €

¹ Prestation garantie selon disponibilité.

² Le tarif de jour court de 6 h à 21 h.

³ Le tarif de nuit court de 21 h à 6 h.

⁴ La rotation est entendue comme un aller-retour entre l'aérogare et un hôtel situé à proximité immédiate des limites de la concession aéroportuaire

3) REDEVANCES INDUSTRIELLES

Tarifs exprimés en Euro Hors Taxe

A - ELECTRICITE**1 - LOCAUX ET EQUIPEMENT MUNIS DE COMPTEURS – TOUS BATIMENTS****Courant normal – par MWh**

Puissance installée < 100 kW	263,82 €
Puissance installée > 100 kW	215,99 €

Courant ondulé

Prime fixe (forfait)	214,88 €
Prix énergie, par MWh.....	263,82 €

2 - LOCAUX ET EQUIPEMENTS NON MUNIS DE COMPTEURS**2.1 – HALLS A ET B / PORTE IBERIQUE / AEROGARE BILLI – le m² par an**

Locaux de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	35,92 €
Locaux de 4 ^{ème} catégorie	17,72 €
Comptoir de réception - vente	72,76 €
Forfait annuel kitchenette.....	236,83 €

2.2 - BATIMENT SERVITUDES / AVIATION GENERALE / FRET

Locaux de 1 ^{ère} catégorie m ² par an	23,78 €
Autres locaux m ² par an.....	17,72 €
Forfait annuel kitchenette (local/an)	236,83 €

B - EAU FROIDE

TOUTES ZONES, TOUS USAGERS

Consommation relevée sur compteur / m ³	3,16 €
Forfait annuel entretien réseau	51,61€

TOUTES ZONES, TOUS USAGERS NON MUNIS DE COMPTEUR

Forfait annuel local kitchenette	155,02 €
--	----------

C - CHAUFFAGE

HALL A / AEROGARE BILLI – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie.....	30,80€
Comptoir de réception - vente	20,79 €
Boutiques, bars et restaurants	20,79 €

HALL A / HALL B / PORTE IBERIQUE

Locaux de 1 ^{ère} catégorie, le m ² par an*	32,02 €
Locaux équipés, le MWh	115,82 €

BATIMENT SERVITUDES – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} catégorie	20,79 €
--	---------

BATIMENT FRET

Locaux de 1 ^{ère} catégorie, le m ² par an*	32,02 €
Entrepôts équipés, le MWh.....	115,82 €
Celliers le m ² par an.....	16,10 €

(*) Tarif "Confort climatique" comprenant chauffage ET climatisation

D - CLIMATISATION

HALLS A ET B / PORTE IBERIQUE / AEROGARE BILLI / SERVITUDES

Locaux de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie le m ² par an *	32,02 €
Locaux aile Sud, aile Ouest (1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie) le m ² par an	19,22 €
Comptoir de réception – vente, boutiques le m ² par an	17,46 €
Bars et restaurants le m ² par an	22,92 €
Locaux équipés, le MWh	115,82 €
Locaux non équipés, le MWh	105,29 €

BATIMENT FRET

Locaux de 1 ^{ère} catégorie le m ² par an *	32,02 €
Locaux équipés, le MWh	115,82 €
Locaux non équipés, le MWh	105,29 €

**Tarif "confort climatique" comprenant chauffage et climatisation*

E - NETTOYAGE

Cette prestation (hors vitrerie) est assurée pour les parties communes (couloir, sanitaires, escaliers, escalators) et ne prévoit pas l'évacuation des déchets "privatifs". Des prestations spécifiques peuvent être rendues après étude, et acceptation de devis par le demandeur.

Elle est susceptible d'être réévaluée en fin d'année sur la base des marchés passés par la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC dans le courant de l'année.

HALLS A ET B / PORTE IBERIQUE / AEROGARE BILLI

Tous locaux, le m ² par an	14,94 €
Parkings loueurs, la place par an	16,97 €

ZONES SERVITUDES / FRET / AVIATION GENERALE

Tous locaux, le m ² par an	1,89 €
Extérieurs, le m ² par an	1,04 €

F - ENLEVEMENT DES DECHETS

Cette prestation est susceptible d'être réévaluée en cours d'année sur la base des marchés passés par la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC.

AEROGARES A ET B / PORTE IBERIQUE / AEROGARE BILLI – le m² par an

Locaux de 1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} et 4 ^{ème} catégorie	3,33€
Comptoirs et bureaux de réception – vente des compagnies aériennes, Agences de voyages et loueurs de voitures	3,33 €
Commerces divers	8,98 €

ZONE FRET - le m² par an

Bureaux transitaires et administrations	3,33 €
Bois et plastique	1,04 €
Métaux.....	1,04 €

TOUTES ZONES – la tonne, en conteneurs individuels

D.I.B.	206,44€
Papier, cartons.....	87,99 €
Journeaux, magazines	132,77€

G - EQUIPEMENTS ET CABLAGES TELEPHONIQUES ET INFORMATIQUES

PREAMBULE

La S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC a la mission de gérer les réseaux du domaine aéroportuaire, dont les réseaux de télécommunications.

Ainsi, le déploiement, la maintenance, la mise à niveau, le recensement et l'affectation des infrastructures de télécommunications sont assurés par la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC pour toute entreprise du domaine. Il s'agit d'un réseau interne.

Cette compétence s'arrête aux limites du domaine aéroportuaire, là où commence le réseau public non concédé. Cette rubrique concerne tous les raccordements nécessaires aux besoins en télécommunications des entreprises du domaine aussi bien en téléphonie, qu'en transmission de données informatiques.

Pour l'accès au réseau téléphonique public, plusieurs formules sont possibles :

- Le raccordement sur l'installation téléphonique commune de la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC et/ou
- Un raccordement direct auprès d'un opérateur public de télécommunication choisi par le client

Dans tous les cas, le cheminement sur les infrastructures du domaine est nécessaire entre le point d'entrée de l'opérateur et le point de terminaison du client.

Horaires d'interventions des techniciens de maintenance :

Les interventions générales sur les pannes du réseau SA ADBM seront assurées durant les horaires définis au Chapitre C (Cf. "11 - Horaires de présence des techniciens")

La S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC a une obligation de moyen et non de résultat.

I –MISE A DISPOSITION DE LIGNES TELEPHONIQUES

1 – Définition du service

- ✚ Mise à disposition par la SA AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC sous 48 Heures d'accès mutualisés vers le réseau téléphonique public. (Pas d'abonnements auprès d'opérateurs à souscrire)
- ✚ Affectation pour chaque terminal (téléphone, fax) d'un numéro externe à 10 chiffres
- ✚ Gratuité complète de toutes les communications vers les autres entités du domaine aéroportuaire raccordées.
- ✚ Mise en place d'une maintenance curative : Chapitre F (Cf. "Préambule ")

2 – Frais de mise en service

Pas de frais de mise en service

3 – Redevance d'usage de l'installation

Jusqu'à 30 postes	25,71 €
De 31 à 50 postes	20,67 €
Au-delà de 50 postes	15,85 €

La liaison avec l'Aviation Civile à 4 chiffres sera incluse lors de sa mise en service.

4 - Services particuliers

Messagerie vocale (suivant disponibilité) par boîte et par mois	6,92€
Message au pré décroché par mois.....	7,62 €
Programmations particulières (Service Plus) par mois ¹	7,93 €
Contrat d'entretien ²	10,34 €
Facturation détaillée régulière ou ponctuelle, par poste et par mois indivisible ³	5,40 €
Interactivité téléphone/radio,pour 4 liaisons, par mois	243,37 €

¹ Ce service comprend entre autre les facilités de renvoi, de verrouillage/déverrouillage et d'accès à la numérotation abrégée.

² Le contrat d'entretien implique des interventions spécifiques de dépannage, de formation et de gestion de poste (sur commande) sans engagement de résultat pendant les heures administratives.

³ Le demandeur devra veiller à procéder à l'information du personnel, comme le loi l'exige.

Terminaux :

- Dans le cas d'un terminal analogique (poste simple) : Acquisition libre ou achat auprès des services de la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC sur devis
 - Dans le cas d'un terminal numérique : Achat auprès des services de la S.A. A.D.B.M. sur devis uniquement (non compatibilité avec d'autres terminaux numériques). Un terminal numérique permet d'avoir un afficheur et des touches de fonctions et de supervision du trafic téléphonique (ligne en attente).
- A noter que la S.A AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC n'intervient pas en maintenance sur les terminaux non fournis par ses soins.

Communications

Re-facturation sur justificatif.

II – UTILISATION DES INFRASTRUCTURES DE RESEAU DE LA S.A. ADBM (HORS AUTOCOMMUTATEUR)

Il s'agit des besoins :

- de raccordements vers des réseaux d'opérateurs de télécommunication publics en direct.
- de tout autre raccordement informatique sur le domaine aéroportuaire.
- Ces raccordements utilisent une infrastructure performante déployée, maintenue et mise à jour par les services de la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC, gestionnaire du réseau de la Concession.

1 – Frais d'établissement

Infrastructures de réseau du domaine

Par paire quelque soit la distance par rapport au réseau public	120,40 €
Liaison 2 brins optiques	
Dans aéroports passagers	248,48 €
Hors aéroports passagers.....	497,01 €
Transfert d'un local à un autre	50 % du tarif ci-dessus

Etablissement en simultané de :	5 à 10 liaisons – Remise de 10 %
	10 à 20 liaisons – Remise de 20 %
	Au-delà de 20 liaisons – Remise de 25 %

Distribution interne dans les locaux

Demande de prises RJ 45 supplémentaires ou modification de l'équipement initial : sur devis

2 – Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent :

- L'amortissement, la gestion, la remise à niveau régulière.
- L'acheminement des lignes 48 Heures après la mise à disposition par les opérateurs au répartiteur principal de l'Aéroport de Bordeaux.
- La maintenance des lignes pendant les heures ouvrables avec un délai d'intervention d'une heure du technicien. (Chapitre 7 - cf. Préambule)
- La reconstruction de l'infrastructure en cas de déménagement en dehors des frais de transfert

Frais d'usage de l'infrastructure

Par paire et par an	120,40 €
Pour une liaison 2 brins optiques dans aéroports, par an	797,00 €
Pour une liaison 2 brins optiques hors aéroports, par an.....	1 593,67 €

Location d'emplacement dans local VDI ADBM par an

Demi baie d'usager.....	185,66 €
-------------------------	----------

3 – Procédures

Procédure à appliquer en cas de panne de réseau

1. Contacter les services internes de la S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC (N° interne 13) afin d'identifier la partie déficiente du réseau (ADBM ou opérateur).
2. En cas de diagnostic négatif pour le réseau de la S. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC, contacter l'opérateur.

Procédure à appliquer en cas de résiliation d'accès de télécommunications fournis par un opérateur public

1. Prévenir par écrit la S.A A.D.B.M afin de résilier les redevances internes du réseau S.A A.D.B.M.
2. Prévenir l'opérateur

2.5 - Procédure à appliquer en cas de création d'accès de télécommunications fournis par un opérateur public

1. Prévenir la S.A AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC, le département commercial pour coordination des interventions entre la S.A AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC et les opérateurs concernés.
2. Prévenir l'opérateur de votre choix pour la commande de l'accès.

H - TELEAFFICHAGE

Raccordement au réseau de téléaffichage, par an et par moniteur 2217,77 €

Ce prix comprend une maintenance curative :

- *Les interventions générales sur les pannes du réseau SA AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC seront assurées durant les horaires définis au Chapitre C (Cf. "11 - Horaires de présence des techniciens)*

I - TELEVISION

Raccordement au réseau T.V., par an 392,81 €

Redevance Eurosport, par mois et par poste TV 14,02 €

Ce tarif ne comprend pas :

- *Le câblage, facturé au tarif téléphone (cf. chapitre F)*
- *Les téléviseurs et la redevance audiovisuelle due au Trésor Public Les droits de diffusion dus pour les lieux publics*

J - INFORMATIQUE

1 – MAINTENANCE ET LOCATION DES MATERIELS PRIVATIFS DANS LE CADRE DU SYSTEME CREWS

1.1 - Location et maintenance informatique des matériels à usage privé

Le service consiste à mettre à disposition du client un poste CREWS clé en main (hors raccordement). Ce poste est dédié exclusivement à l'application CREWS et ne peut être utilisé à toutes autres fins.

Il comprend :

- Une maintenance préventive
- Une maintenance curative : Chapitre F (cf. Préambule)
- La fourniture et l'entretien du poste et du logiciel

Cette prestation donnera lieu à l'établissement d'un contrat spécifique et fera l'objet d'un devis établi pour la location et la maintenance (indissociables l'un de l'autre).

1.2 - Raccordement des postes informatiques privatifs au réseau SA ADBM

Les postes peuvent être :

- soit fournis par la S.A AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC. Dans ce cas, voir tarif point 1.1 précédent
- soit fournis par le client. Dans ce cas :
 - le poste doit être équipé de la version OS en vigueur
- la licence CREWS sera obligatoirement fournie par la S.A AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC au tarif de : **504,35 €/an** (maintenance incluse)

Dans les deux cas, pour des raisons de sécurité informatique, le client s'engage à ne pas utiliser le poste pour des applications tierces (Internet, Suite Bureautique, port USB désactivé...)

Les frais d'installation seront :

- pour la mise en fonctionnement de l'application CREWS sur un poste (modification de la base de données serveur, installation de l'application CREWS, paramétrages du poste et essais) de 4 h de technicien soit :
4 x 63,54 € = **259,66 €**
- pour le raccordement au réseau (2 paires) : **240,80 €**

Les frais de fonctionnement facturés par poste et par an seront de : **240,80€**

2 – MAINTENANCE ET LOCATION AUTRES MATERIELS PRIVATIFS

La S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC appliquera un taux de frais de gestion de 15 % sur le devis.

WIFI, installation et location antenne sur devis*

* Etude du câblage et des éléments actifs inclus.

4) TARIFS DESTINES AU PUBLIC

A – PARCS DE STATIONNEMENT

Les véhicules stationnant dans les parcs de stationnement ne sont pas gardés. La redevance perçue dont le montant TTC figure ci-dessous correspond uniquement à l'utilisation d'une surface privative durant la période du stationnement.

La réservation d'une place est possible via le site internet de l'aéroport www.bordeaux.aeroport.fr, avec facturation de frais de réservation.

ARRET MINUTE

0 à 10 mn.....	gratuit
10 à 15 mn.....	2,00€
15 à 20 mn.....	3,00 €
20 à 30 mn.....	3,50 €
30 à 45 mn.....	4,50 €
2 h.....	12,00 €
<i>Puis 1,50 € au quart d'heure indivisible</i>	
12 h.....	72,00 €
<i>Puis 5,00 € à l'heure indivisible</i>	

PARC P0

15 mn.....	4,00 €
<i>Puis 0,50 € au quart d'heure indivisible</i>	
1 h.....	6,50 €
1 h 15mn.....	8,50 €
<i>Puis 0,50 € au quart d'heure indivisible</i>	
3 h.....	12,10 €
<i>Puis 0,10 € au quart d'heure indivisible</i>	
De 12 h à 24 h.....	21,00 €
<i>Puis 21 € par tranche de 24h indivisibles</i>	

PARC P1 PROXI

15 mn.....	4,00 €
<i>Puis 0,50 € au quart d'heure indivisible</i>	
1 h.....	6,50 €
1 h 15mn.....	8,50 €
<i>Puis 0,50 € au quart d'heure indivisible</i>	
3 h.....	12,10 €
<i>Puis 0,10 € au quart d'heure indivisible</i>	
De 12 h à 24 h.....	17,00 €
<i>Puis 17 € par tranche de 24h indivisibles</i>	

PARC P2

0 à 20 mn.....	gratuit
20 à 30 mn.....	3,00 €
45 mn.....	4,00 €
<i>Puis 0,50 € au quart d'heure indivisible</i>	
2 h.....	6,60 €
<i>Puis 0,10 € au quart d'heure indivisible</i>	
3 h.....	9,00 €
<i>Puis 0,10 € au quart d'heure indivisible</i>	
De 12 h à 24 h.....	15,00 €
<i>Puis 15 € par tranche de 24h indivisibles</i>	

PARC P4 – LONGUE DUREE

0 à 30 mn.....	3,00 €
45 mn.....	4,00 €
<i>Puis 0,50 € au quart d'heure indivisible</i>	
2 h.....	6,60 €
<i>Puis 0,10 € au quart d'heure indivisible</i>	
3 h.....	9,00 €
12 h.....	15,00 €
De 12 h à 24 h.....	15,00 €
2 jours.....	30,00 €
3 jours.....	45,00 €
4 jours.....	60,00 €
De 5 à 7 jours.....	40,00 €
Au-delà de 7 jours, par jour supplémentaire.....	5,00 €

STATIONNEMENT DES VEHICULES DES PERSONNELS AEROPORTUAIRES

Abonnement mensuel, par carte délivrée, tarif TTC.....	15,95 €
--	---------

PERTE OU DETERIORATION DES CARTES DE PARKING

Par carte, tarif TTC.....	6,00 €
---------------------------	--------

Tout renouvellement des cartes d'abonnement devra s'effectuer entre 9h et 17h .

OFFRES RESERVATION INTERNET

Stationnement week-end du vendredi 00 h 01 au dimanche 23 h 59 – 3 jours (hors PR et P4)	22,00 €
Stationnement week-end du vendredi 00 h 01 au lundi 23 h 59 – 4 jours (hors PR et P4)	30,00 €
Semaine de 6 jours au P4 (de novembre à avril).....	10,00 €
Semaine de 8 jours au P2 (juillet/aout).....	60,00 €

Hors frais de réservation

B - PRISES DE VUE

Tarifs HT par demi-journée

La S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC appliquera un taux de frais de gestion de 15 % sur les devis et facturation des prestations suivantes.

Long métrage.....	1 137,76 €
Court métrage, vidéo, télévision	913,93 €
Reportage photographique	137,79 €

Les prix indiqués s'entendent sans prestation technique de la part de l'Aéroport et sans mise à disposition de personnel.

Pour toute demande de prestations nécessitant une assistance particulière, un devis préalable devra être sollicité.

Votre contact : Pascale BOISSEAU au 0556345074 ou par mail : evenementiel@bordeaux.aeroport.fr

C – ACCUEIL EVENEMENTIEL

Tarifs H.T

La S.A. AEROPORT DE BORDEAUX MERIGNAC appliquera un taux de frais de gestion de 15 % sur les devis et facturation des prestations suivantes.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Cf. chapitre 1 / C.

MISE A DISPOSITION D'UN COMPTOIR ACCUEIL

SANS installation téléphonique, SANS prestation agent d'accueil

Forfait à la demi-journée..... 70 €

MISE A DISPOSITION DE PLACES PARKINGS

Une demande indiquant la période, les heures, le type de véhicules et le nombre de places souhaitées sera adressée à : evenementiel@bordeaux.aeroport.fr.

Les tarifs s'entendent hors fourniture annexe (fourniture fluides, mise à disposition matériel, équipement spécifique, manutention, surveillance.....).

A titre indicatif : un forfait de 30 % du montant TTC total du stationnement sera appliqué, correspondant à la distribution d'électricité et d'eau.

DIVERS

L'expression détaillée des besoins devra être adressée au Pôle Services aux clients pour étude faisabilité et chiffrage.

A réception, un devis sera alors adressé pour accord

Votre contact : Pascale BOISSEAU au 0556345074 ou par mail : evenementiel@bordeaux.aeroport.fr

D – SERVICES AUX PASSAGERS

Tarifs TTC - Prestations assurées par la permanence aéroport

Garde de clés, forfait	6,50 €
Garde d'objets petit format	
1 ^{ère} journée	4,50 €
Par journée supplémentaire.....	0,50 €
Garde d'objets grand format	
1 ^{ère} journée	7,50 €
Par journée supplémentaire.....	1,00 €

E - AUTRES SERVICES

*Toute demande pourra être adressée au Pôle Services aux clients
pour étude faisabilité et chiffrage.*

A réception, un devis sera alors adressé pour accord

Votre contact : Pascale BOISSEAU au 0556345074

Mail : evenementiel@bordeaux.aeroport.fr

III- MESURES INCITATIVES

Les aéroports sont un des éléments constitutifs du coût du transport aérien.

L'Aéroport de Bordeaux souhaite mettre en place de manière durable une nouvelle politique tarifaire visant, dans les limites autorisées d'une gestion avisée, à diminuer les coûts imputables tant aux compagnies aériennes qu'aux passagers.

Pour renforcer le développement du trafic de l'Aéroport de Bordeaux, satisfaire les besoins croissants de mobilité aérienne de ses clients ainsi que pour conforter l'accessibilité de Bordeaux et de sa région à un plus grand nombre de visiteurs français et étrangers, cette nouvelle politique inclut, entre autres, des mesures incitatives à la création de nouvelles lignes.

Ces mesures incitatives sont non discriminatoires, applicables à toutes les compagnies de manière totalement transparente et limitées dans le temps.

Néanmoins, celles-ci ne pourront s'appliquer pour les lignes desservies dans le cadre d'OSP.

Elles seront mises en œuvre sous deux formes :

- dans le cas d'une ou plusieurs ouvertures de lignes répondant aux critères définis au chapitre 1
- dans le cadre d'une augmentation de l'offre sur une ou plusieurs ligne(s) existante(s) répondant aux critères définis au chapitre 2.

1 – MESURES INCITATIVES A LA CREATION DE NOUVELLES LIGNES

PREAMBULE

Toute création d'une ligne aérienne au départ et à l'arrivée de l'Aéroport de Bordeaux répondant aux critères ci-dessous bénéficie des nouvelles mesures incitatives.

Néanmoins, un accord préalable entre la compagnie et l'aéroport sur la nouvelle destination à desservir est nécessaire.

En effet, l'obligation faite à l'Aéroport de Bordeaux de maîtriser les grands équilibres financiers de sa structure de gestion implique de vérifier que la création d'une nouvelle ligne génère un effet bénéfique pour la plate-forme.

Dans le cas où un désaccord existe, la compagnie devra apporter à l'aéroport les éléments de son étude, dossier de potentiels, emprise non concurrentielle de la zone de chalandise émettrice ou réceptrice ainsi que tout élément prouvant que la création de trafic ne se fera pas majoritairement au détriment du trafic d'une ligne existante.

Si le désaccord persiste, la compagnie pourra mettre en œuvre la desserte en question mais ne bénéficiera pas des mesures incitatives de l'aéroport.

A - CRITERES D'ELIGIBILITE ET DEFINITION D'UNE NOUVELLE LIGNE

- Est considérée comme éligible toute ligne aérienne reliant un aéroport non encore relié à l'Aéroport de Bordeaux et dont la situation répond à l'un des deux critères suivants :
 - à plus de 50 km d'un aéroport déjà desservi,
 - un temps d'accès à un aéroport déjà desservi supérieur à 40 minutes par voiture (cette durée d'acheminement est définie par un système de calcul de temps de transport de référence, accessible à tous, ex : Système Michelin).

- Type de vols : tous vols réguliers directs
- Zone géographique : aucune restriction.
- Période préalable sans desserte : sans contrainte. Toutefois, la même compagnie, ou une compagnie appartenant à un même groupe (actionnariat direct ou indirect majoritaire commun) ne pourra se prévaloir d'un lancement d'une nouvelle ligne si celle-ci a préalablement déjà été exploitée par une société du groupe et si elle n'a pas été suspendue pour une période au moins supérieure à 12 mois.
Dans le cas d'un arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.
- Programme minimum : une fréquence hebdomadaire au minimum.
- Période d'exploitation : la ligne doit être exploitée au minimum pendant deux mois sans discontinuité.
- Respect du programme : Le transporteur perd le bénéfice des mesures incitatives en cas de modifications significatives du programme minimum de vol annoncé. A ce titre, une régularité de la ligne inférieure à 95 % pourra entraîner la suspension des mesures d'accompagnement. En revanche, ces mesures incitatives s'appliquent à tous les vols supplémentaires.

B - DEFINITION DES MESURES INCITATIVES

- Assiette de l'abattement sur les redevances « d'atterrissage » :
 - . Réduction de 75 % sur les 12 premiers mois d'exploitation.
 - . Réduction de 50 % entre le 13^{ème} et le 24^{ème} mois inclus d'exploitation.
 - . Réduction de 25 % entre le 25^{ème} et le 36^{ème} mois inclus d'exploitation.
- Soutien marketing : se rapprocher des services de l'Aéroport de Bordeaux Mérignac pour plus d'informations.

Par ailleurs, toute compagnie aérienne commençant une desserte sur une ligne déjà ouverte par une autre compagnie depuis moins de 3 ans, se verra appliquer des conditions d'abattement et de soutien marketing identiques à celles appliquées à la première compagnie au jour de la mise en concurrence.

2 – MESURES D’INCITATION A L’ACCROISSEMENT DE L’OFFRE SUR UNE ROUTE EXISTANTE

PREAMBULE

Tout accroissement d’offre de sièges sur une ligne aérienne régulière au départ et à l’arrivée de Bordeaux bénéficie d’un accompagnement marketing sous la forme de prise en charge de frais promotionnels ou de publicité par l’aéroport.

Néanmoins, un accord préalable entre la compagnie et l’aéroport de Bordeaux sur les modalités de l’accroissement de l’offre est nécessaire.

En effet, l’obligation faite à l’aéroport de Bordeaux de maîtriser les grands équilibres financiers de sa structure de gestion implique de vérifier que l’accroissement de l’offre sur une route existante génère un effet bénéfique pour la plateforme et notamment qu’elle ne survient pas concomitamment à une baisse constatée sur une autre ligne desservie par le même exploitant.

Dans le cas où un désaccord existe, la compagnie devra apporter à l’aéroport les éléments justificatifs.

Si après examen, le désaccord persiste, la compagnie pourra mettre en œuvre les évolutions de programmes envisagées mais ne bénéficiera pas des mesures incitatives de l’aéroport.

A - CRITERES D’ELIGIBILITE

- Est éligible toute ligne régulière existante qui enregistre un accroissement des sièges offerts dans les limites spécifiées ci-après par rapport à la même saison de l’année précédente.

- types de vols : tous vols réguliers directs

- modalités d’accroissement de l’offre :

- en régime National + 5 %
- en régime Européen + 20 %
- en régime International, DOM, TOM + 20 %

} de sièges offerts par rapport à la saison IATA N-1, soit par augmentation de fréquence,

B - MODALITES D'APPLICATION

Cette participation sera versée à l'issue de la saison aéronautique concernée et sous les conditions suivantes :

- accroissement réel de l'offre au-delà des seuils ci-avant par comparaison
avec les vols réalisés au cours de la même année IATA de l'année précédente, sans baisse de tonnage atterri cumulé de la compagnie commerciale sur la période
- sur justificatif des frais engagés (production de factures...) et dans la limite maximale de 45 000 € par ligne.
- programme minimum : 1 fréquence hebdomadaire
- période d'exploitation : 3 mois de desserte consécutive

C - DEFINITION DES TAUX DE PARTICIPATION

Se rapprocher des services de l'Aéroport pour plus d'informations.